RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

ancv

APPEL A CANDIDATURES : *EXPLORE L'EUROPE 2025*

L'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances renouvellent leur appel à candidatures pour soutenir le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Porté par le ministère délégué en charge de la ville et le ministère en charge du tourisme, l'Agence nationale pour la cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances déploient et cofinancent depuis 2010 l'appel à candidatures Explore l'Europe à destination des associations et des collectivités territoriales. Cet appel à candidatures a pour objectif de favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les séjours peuvent être organisés en France ou dans un autre pays de l'Union européenne.
Le dispositif est mis en œuvre localement par les services déconcentrés de l'État, appuyés par les chargés de développement de l'ANCV.
En 2024, l'appel à candidatures a concerné plus de 2600 jeunes pour 195 projets soutenus. L'enveloppe allouée est renouvelée à hauteur d'1M d'€ en 2025.

A qui s'adresse cet appel à candidatures ?

Les structures publiques ou associatives, à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative. Pour les structures déjà soutenues en 2024 le dépôt du bilan conditionne le dépôt d'un nouveau dossier en 2025.

Quelles priorités en 2025 ?

- Poursuivre les objectifs d'équilibre en matière de parité en favorisant les projets mixtes.
- Diversifier les structures porteuses.
- Diversifier les territoires qui répondent à l'appel à candidatures
- Encourager les porteurs de projets à réduire autant que possible l'empreinte carbone des moyens de transport.
- Encourager les projets intégrant une composante mémorielle.
- L'ANCT et l'ANCV poursuivent leur appui aux préfectures pour tenir compte des particularités locales.

Qui contacter pour plus d'informations ?

Les porteurs de projets peuvent solliciter leur préfectures/DEETS/DDETS ou les chargés de développement ANCV référents pour toutes questions relatives à l'élaboration du projet.

Pour quels jeunes ?

L'appel à candidatures vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville. Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de décrochage scolaire ou de recherche d'emploi.

Pour quels types de projets ?

- Projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés, et portés par une structure éligible.
- Projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : actions d'autofinancement, définition des programmes.
- Séjours en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.
- Groupes autonomes (sans encadrant sur place) limités à 6 jeunes majeurs.
- Projets d'une durée de 2 jours (1 nuit) à 14 jours (13 nuits).
- Projets impliquant une participation financière, même symbolique, des bénéficiaires.
- Une participation de la structure sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques est nécessaire.
- Le cumul d'autres aides de l'ANCV ou de l'ANCT rendra le projet inéligible (exemple : appel à candidatures politique de la ville).
- L'appel à candidatures privilégiera les primo-partants.
- Le séjour doit être prévu en 2025.
- A titre exceptionnel, le critère d'âge pourra être revu à la baisse ou à la hausse si cette demande dérogatoire répond à un objectif pédagogique avéré et aux particularités territoriales locales.

Quel montant ?

- Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT ne dépasse pas les 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement).
- Le coût / nuit / personne est limité à 190 €. Par exemple, le coût d'un séjour de 4 nuits pour 6 jeunes ne pourra pas dépasser 4560 euros (4x6x190=4560 €).
- L'aide est plafonnée à 400 € / jeune participant.
- La subvention demandée couvre uniquement les frais de séjour pour les jeunes bénéficiaires et non le personnel encadrant le séjour, ni les frais généraux, d'investissement et d'amortissement de la structure.

Comment solliciter une aide pour un projet ?

Les éléments suivants vous guideront dans la formalisation des demandes de financement. Les dossiers qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne pourront pas être examinés en commission nationale.

1) Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156 uniquement en ligne via le site Dauphin dédié : https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/subventions-de-la-politique-de-la-ville

Détail des bénéficiaires : dans la rubrique « bénéficiaires » du dossier CERFA (page 6), la structure devra mentionner clairement le nombre de participants, leurs noms et prénoms, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et la fréquence de départs en vacances.

Nature des dépenses : étant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projets doit préciser la nature des dépenses éligibles en indiquant pour chacun des postes suivants leur montant : transport, hébergement,

assurance, activités, alimentation. Le porteur de projets fera figurer ces informations à la partie 6 du dossier Cerfa, relative à la description de l'action.

Sans ces précisions, le dossier sera considéré comme inéligible.

2) Rapprochez-vous de la préfecture, DDETS ou DEETS et signalez-leur le dépôt de votre dossier sur la plateforme.

Le circuit du dossier

1- Les demandes d'aide sont instruites par les services déconcentrés de l'Etat (DDETS ou préfecture) pour avis puis transmises à l'ANCT.
2- La Commission nationale d'attribution mixte ANCV/ANCT se réunit autant que nécessaire pour statuer quant à ces demandes.
3- En cas de décision favorable, l'ANCT assure la notification et la déconcentration des crédits, finalise l'examen des projets pour permettre la notification des aides par l'ANCT et la déconcentration des crédits aux porteurs de projets via les DREETS.
4- Les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide s'engagent à retourner leur bilan via le compte-rendu financier 2024 à saisir sur dauphin à l'ANCT avant le 30 juin n+1. Les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide et n'ayant pas transmis leur bilan sont inéligibles à l'octroi d'une nouvelle aide.

Quelles obligations pour les porteurs de projet ?

Il appartient au porteur de projets de conserver tous les documents relatifs à la demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, des informations relatives à la mixité, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande de contrôle de l'ANCV ou de l'ANCT. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures relatifs au projet pour permettre l'exercice du droit de contrôle **pour une durée de 3 ans**.

S'agissant du traitement des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.
Les porteurs de projets sont responsables du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de cet appel à projet. A ce titre, ils doivent obligatoirement prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à candidatures devra mentionner le soutien de l'ANCT et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Qui contacter pour plus d'informations ?

Les porteurs de projets peuvent solliciter leur préfecture, DDETS ou les chargés de développement ANCV en région référents pour toute question.

Contact ANCT : app.explore-leurope@anct.gouv.fr

Les contacts de l'ANCV

Carte des Chargés de Développement, innovation et ingénierie sociale

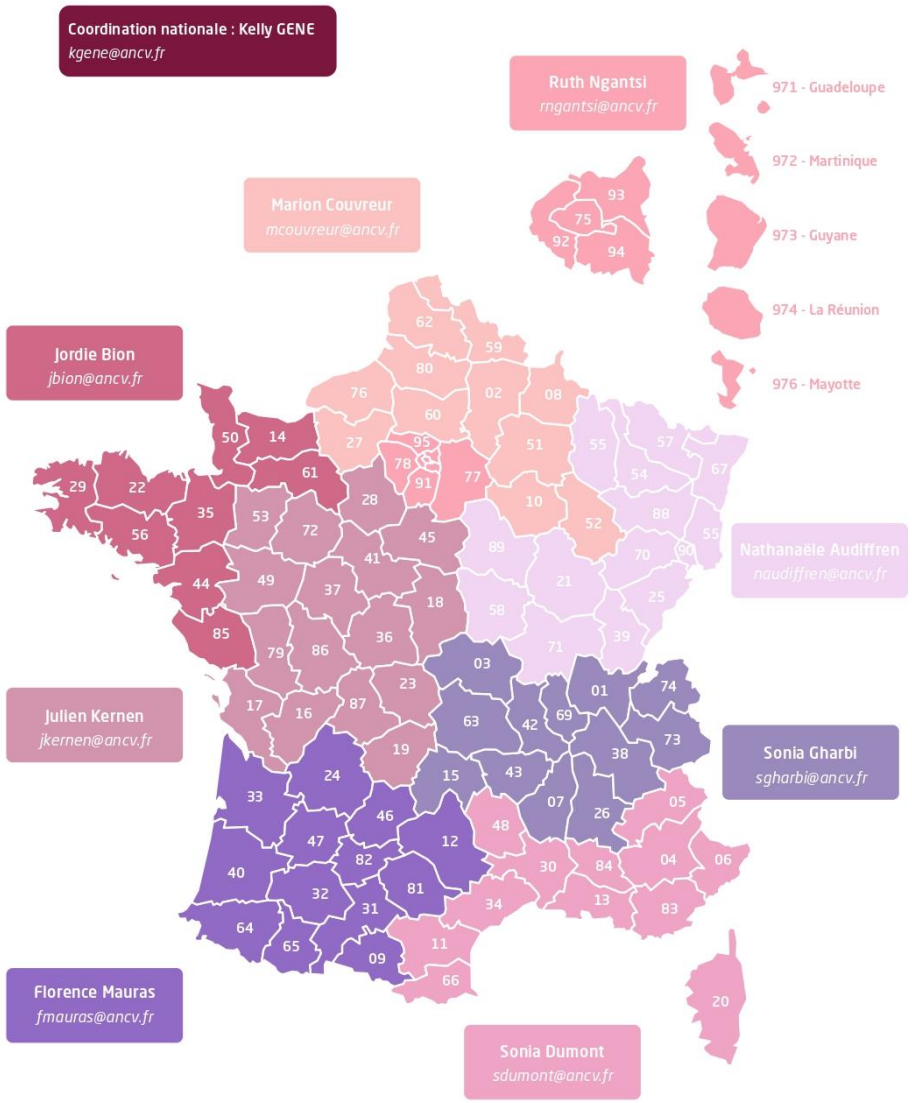

Actualisation : Janvier 2025

Saisie du dossier sur la plateforme dauphin dans le cadre de l'appel à candidatures : « Explore l'Europe »

Points d'attention pour compléter la demande de subvention et le budget prévisionnel en ligne sur [Dauphin](https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/subventions-de-la-politique-de-la-ville)

https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/subventions-de-la-politique-de-la-ville

1- Dans Informations générales du dossier, l'intitulé de la demande doit être Explore l'Europe
2- Thématique/dispositif : tapez Explore l'Europe
3- Sous Thématique : tapez Explore l'Europe

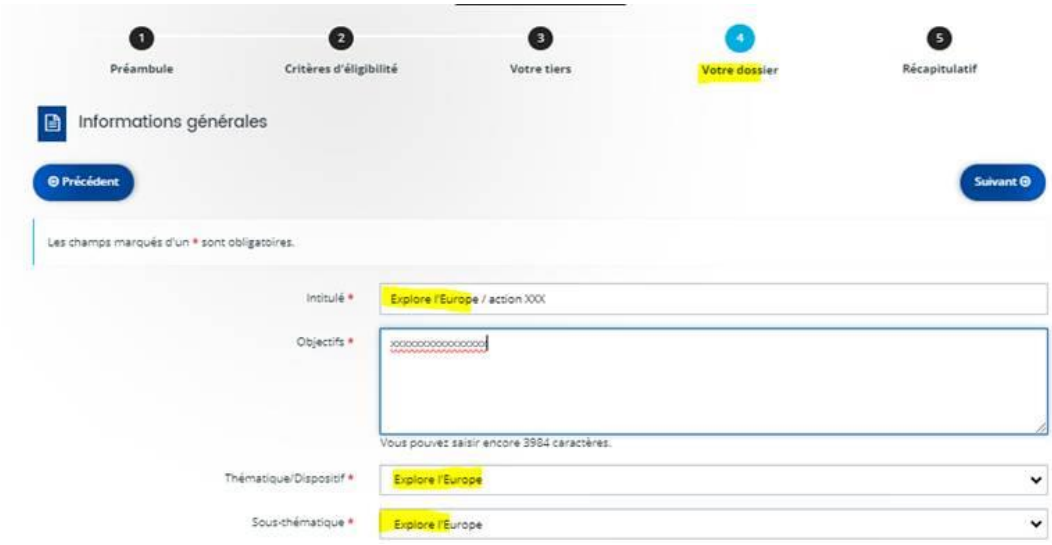

Soyez vigilant lorsque vous remplissez le budget de votre projet dans le portail Dauphin, ligne comptable 74 « subvention d'exploitation », avec le montant demandé. Pour que la demande soit instruite, il est indispensable de suivre les instructions ci-dessous.

1 L'intitulé de l'action doit être « Explore l'Europe »
2 Sur la ligne 74 Subvention Etat : dans la zone de recherche taper le numéro de votre département
3 Dans le menu déroulant sélectionnez « X département ETAT-POLITIQUE-VILLE » (exemple 91-ETAT-POLITIQUE-VILLE)
4 Inscrivez le montant de financement demandé

Votre demande sera acheminée vers le service du pôle ville de la préfecture ou de la DDETS en charge de l'appel à candidatures Une fois votre dossier enregistré, assurez-vous qu'il ait été bien réceptionné par votre préfecture ou DDETS

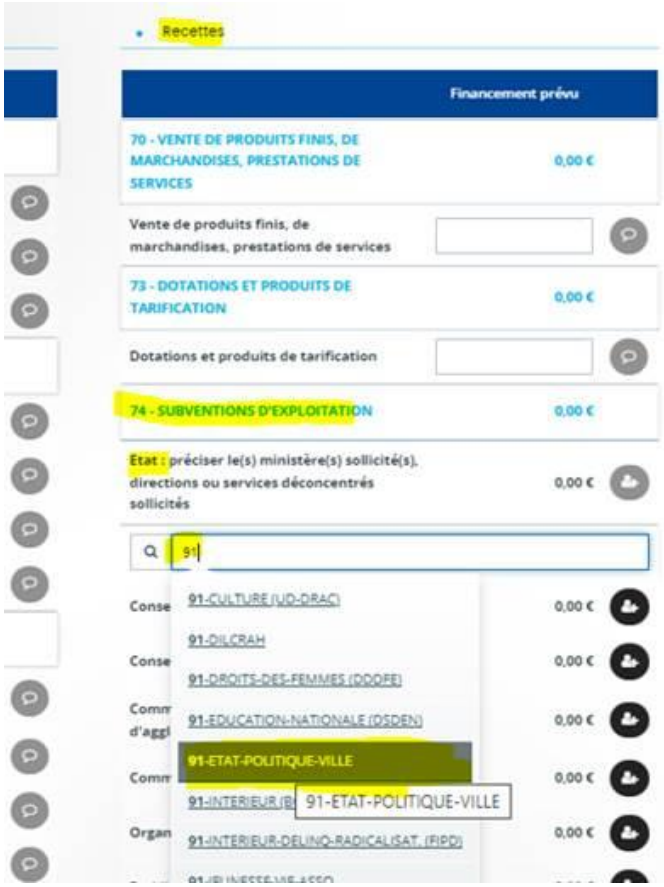
Recettes
Financement prévu
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES
0,00 €
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION
0,00 €
Dotations et produits de tarification
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
0,00 €
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités
0,00 €
91
91-CULTURE (UD-DRAC)
91-DILCRAH
91-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
91-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
91-ETAT-POLITIQUE-VILLE
91-INTERIEUR (B
91-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISAT. (FIPD)
91-ETAT-POLITIQUE-VILLE